

## Délibération n° 2023-117

### Changement de périmètre d'une UMR

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Éducation,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Vu la délibération n° 2023-49 du conseil académique du 29 novembre 2023,

#### **A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit d'approuver le changement de périmètre et d'intitulé de l'UMR 8053.*

#### **Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Le changement de périmètre et d'intitulé de l'UMR 8053 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 7 décembre 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY



#### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Séance plénière

Du 06/12/2023

\*\*\*

Note de séance

## *Conseil d'administration*

*Référent : Président de l'université*

---

### Point 4a) – Changement de périmètre d'une UMR

#### Bases légales et réglementaires

---

Vu les statuts de l'université des Antilles votés au Conseil d'administration du 05 juillet 2022  
Vu le compte-rendu conseil d'unité de l'UMR 8053 en date du 27/10/2023

#### Contexte

---

Dans le cadre de la feuille de route Outre-mer du CNRS, les directions de l'Unité Mixte de Recherche 8053 LC2S et de l'Unité d'Appui et de Recherche 2502 ont entamé des discussions visant à déployer les recherches sur l'esclavage et les contextes de post-esclavage au sein de l'UMR 8053. Cette trajectoire scientifique de l'UMR souhaite contribuer à éclairer les affrontements idéologiques et de mémoires concurrentes sur la traite coloniale esclavagiste et la domination coloniale.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec des représentants des tutelles : présidence de l'UA ; direction générale déléguée à la science du CNRS ; direction de l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS.

Ce projet d'évolution a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'Unité de l'UMR 8053 qui s'est tenu le 27 octobre 2023.

Il est à noter la mise en commun des trajectoires de recherche des deux unités, en conservant le fonctionnement par équipe, tout en imbriquant leurs activités de recherche autour du nouvel acronyme PHEEAC (**P**ouvoirs, **H**istoire, **E**slavages, **E**nvironnement **A**tlantique **C**araïbe) en lieu et place de l'intitulé LC2S (Laboratoire caribéen de sciences sociales).

#### Proposition

---

**Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver : le changement de périmètre et d'intitulé de l'UMR 8053**